

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 12 Procuration :</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2019</p> <p><b>Présents</b> : MM &amp; Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE– BLONDY – BORDAS – MARBOUTY – BUSTREAU JOUANNETAUD -- RUAUD – DUPUY - REDON-SARRAZY Maryvonne</p> <p><b>Excusés</b> : MM. ADROHER PASCUAL – CHABASSIER – Mme SOWINSKI Maryvonne REDON-SARRAZY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité</b></p> <p>N°19/09/2019-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi budgétaire non permanents correspondant à l'accroissement temporaire d'activité à intervenir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p><u>Est concerné par ces dispositions le grade suivant</u> : adjoint administratif, au poste d'agent d'accueil à l'agence postale communale.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal:</b></p> <p>1 - Autorise le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;</p> <p>2 – Dit que l'agent devra avoir le niveau d'étude correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité ;</p> <p>3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Modification durée de travail poste agent scolaire municipal - ATSEM</b></p> <p>N°19/09/2019-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi personnel scolaire municipal-ATSEM. En effet, la Commune de disposant plus de classe de maternelle, la présence d'un agent en classe n'est plus nécessaire. Le poste sera toujours existant avec pour missions la gestion de la garderie et l'animation d'un atelier hebdomadaire avec le personnel scolaire enseignant et l'organisation des ateliers périscolaires. Ceci entraîne donc une diminution de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 17,40/ 35ème au lieu de 19/35ème.</p> <p>-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, -Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108 et 136), - Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, - Considérant que la modification de la durée de travail hebdomadaire est inférieure à 10%, - Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, si la modification est inférieure à 10% le Comité Technique Paritaire n'est pas tenu d'être consulté.</p> <p><b>Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :</b> <b>DECIDENT</b> de diminuer la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'agent à raison de 17.40/35ème.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Modification du tableau des emplois</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que suite à la modification de la durée de travail du poste ATSEM-agent scolaire municipal, il convient de modifier le tableau des emplois.</p> <p>- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,</p>

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:**

**approuvent** la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

**Filière administrative**

Grade	Cat	Durée		Emploi	Statut
			Hebdo		
Rédacteur	B		35/35ème	Secrétaire de mairie	Titulaire
Adjoint administratif					Non
2ème classe	C		15,5/35ème	Agent administratif polyvalent	titulaire
Adjoint administratif				Responsable agence postale	Non
2ème classe	C		15,5/35ème	communale	titulaire
Adjoint administratif					Non
2ème classe	C		17.4/35ème	agent scolaire - ATSEM	titulaire

**Filière technique**

Grade	Cat	Durée		Emploi	Statut
			Hebdo		
Adjoint technique				Agent technique polyvalent,	
1ème classe	C		35/35ème	cantonnier	Titulaire
Adjoint technique				Agent technique polyvalent,	
1ème classe	C		35/35ème	cantonnier	Titulaire
Adjoint technique				Cantinière, entretien bâtiments	
1ème classe	C		32/35ème	communaux	Titulaire
Adjoint technique				Agent technique polyvalent,	
2ème classe	C		35/35ème	cantonnier	Titulaire

**N°19/09/2019-3**  
**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture le**  
**Publié le**

**OBJET :**

**Tarifs gîtes ruraux**  
**2020**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir les tarifs préalablement votée sur les périodes suivantes :**

	<b>4 personnes</b>	<b>6 personnes</b>	<b>8 personnes</b>
<b>Très haute saison</b> <i>(du 11/07/20 au 21/08/20)</i>	<b>325</b>	<b>390</b>	<b>430</b>
<b>Haute saison</b> <i>(du 04/07/20 au 10/07/20 et du 22/08/20 au 28/08/20)</i>	<b>280</b>	<b>340</b>	<b>380</b>
<b>Moyenne saison</b> <i>(du 04/04/20 au 03/07/20 - du 29/09/20 au 25/09/20, vacances de Noël)</i>	<b>200</b> <i>Charges 28 €</i>	<b>225</b> <i>charges 28 €</i>	<b>260</b> <i>charges 40 €</i>
<b>Basse saison</b> <i>(du 04/01/20 au 03/04/20, du 26/09/20 au 16/10/20, du 31/10/20 au 18/12/20)</i>	<b>170</b> <i>charges 58 €</i>	<b>210</b> <i>charges 58 €</i>	<b>240</b> <i>charges 80 €</i>
<b>2 nuits (WE ou semaine)</b> <i>+ charges en moyenne et basse saison</i>	<b>100</b> <i>charges 15 €</i>	<b>135</b> <i>charges 15 €</i>	<b>170</b> <i>charges 20 €</i>
<b>Location au mois</b>	<b>400</b> <i>charges 100€</i>	<b>450</b> <i>Charges 150€</i>	<b>500</b> <i>Charges 200€</i>

**N°19/09/2019-4**  
**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture le**  
**Publié le**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autre part de fixer les tarifs de location de draps et les frais de ménage, soit :**

- Draps : 8,00 Euros la paire sur demande à la réservation.
- Ménage : 65,00 Euros pour le gîte 8 personnes et 45 Euros pour les Gîtes 4 et 6 personnes sur demande à la réservation.

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Commande granulés chaudière bois</b></p> <p><b>N°19/09/2019-5</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture le</b>  <b>Publié le</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la création d'une chaufferie bois demande la commande d'un stock important de « granulés bois », soit une estimation de 28 tonnes pour la période de chauffe 2019-2020.</p> <p>Monsieur le Maire précise que l'estimation du marché étant inférieur au seuil des 25 000€, une consultation directe de quatre fournisseurs a été effectuée et que trois ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, réalisé par le SEHV.</p> <table border="1" data-bbox="371 331 1430 831"> <thead> <tr> <th>Fournisseurs</th> <th>PCI kWh/t</th> <th>PRIX HT tonne</th> <th>TVA%</th> <th>PRIX TTC tonne</th> <th>Tonnage annuel nécessaire</th> <th>Coût annuel TTC</th> <th>Prix de revient au kWh c€TTC/kWh</th> <th>Surcoût annuel / meilleure offre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>livrés par insufflation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>119MWh</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ALVEA</td> <td>4800</td> <td>245,00</td> <td>10</td> <td>269,50</td> <td>24,77</td> <td>6676,19</td> <td>5,61</td> <td>278,42</td> </tr> <tr> <td>CFBL / B.BAL</td> <td>5000</td> <td>251,81</td> <td>10</td> <td>276,99</td> <td>23,78</td> <td>6587,29</td> <td>5,54</td> <td>189,52</td> </tr> <tr> <td>EBURO</td> <td>4600</td> <td>225,00</td> <td>10</td> <td>247,50</td> <td>25,85</td> <td>6397,77</td> <td>5,38</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>A l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité</b>  <b>DECIDE</b> d'attribuer le marché à la société EBURO pour un prix de 225.00 € HT la tonne et une performance de 4600 kWh/t</p>	Fournisseurs	PCI kWh/t	PRIX HT tonne	TVA%	PRIX TTC tonne	Tonnage annuel nécessaire	Coût annuel TTC	Prix de revient au kWh c€TTC/kWh	Surcoût annuel / meilleure offre	livrés par insufflation					119MWh				ALVEA	4800	245,00	10	269,50	24,77	6676,19	5,61	278,42	CFBL / B.BAL	5000	251,81	10	276,99	23,78	6587,29	5,54	189,52	EBURO	4600	225,00	10	247,50	25,85	6397,77	5,38	0,00
Fournisseurs	PCI kWh/t	PRIX HT tonne	TVA%	PRIX TTC tonne	Tonnage annuel nécessaire	Coût annuel TTC	Prix de revient au kWh c€TTC/kWh	Surcoût annuel / meilleure offre																																						
livrés par insufflation					119MWh																																									
ALVEA	4800	245,00	10	269,50	24,77	6676,19	5,61	278,42																																						
CFBL / B.BAL	5000	251,81	10	276,99	23,78	6587,29	5,54	189,52																																						
EBURO	4600	225,00	10	247,50	25,85	6397,77	5,38	0,00																																						
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Tarif location salle de réunion bâtiment de la mairie</b></p> <p><b>N°19/09/2019-6</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture le</b>  <b>Publié le</b></p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une société est intéressée par la location de la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de la mairie et rappelle qu'à ce jour cette salle est utilisée par les agents de la commune et les associations meuzacoises. Aucune délibération n'ayant fixé de tarifs, la salle n'est donc pas proposée à la location pour les professionnels.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à l'opportunité de soumettre la salle de réunion à la location et le cas échéant à déterminer un tarif.</p> <p><b>Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</b>  <b>DECIDE</b> de proposer la location de la salle de réunion de la mairie au prix forfaitaire de 50 € la journée.</p>																																													
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Demande de subventions immeuble commercial</b></p> <p><b>N°19/09/2019-7</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture le</b>  <b>Publié le</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget principal prévisionnel, le Conseil Municipal a voté la réalisation d'un immeuble commercial ayant vocation d'accueillir une boulangerie et un commerce d'alimentation.</p> <p>M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet peut bénéficier du financement de l'Etat, de la Conseil Régional et du Conseil Départemental.</p> <p>M. le Maire précise que l'instruction des demandes de ces subventions nécessite une délibération du approuvant la sollicitation.</p> <p><b>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b>  <b>APPROUVE</b> le projet de création d'un immeuble commercial ayant vocation d'accueillir une boulangerie et un commerce d'alimentation.  <b>AUTORISE</b> M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Haute vienne une demande de subvention au titre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux,  <b>AUTORISE</b> M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour le projet précité,  <b>AUTORISE</b> M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.</p>																																													
	<p><b>Fait et délibéré en mairie</b>  <b>Le 19/09/2019</b>  <b>Le Maire,</b></p> <p><b>Christian REDON-SARRAZY</b></p>																																													